

**1 PACT ECO
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 7 800 EUROS
SIEGE SOCIAL : 9 ALLEE PIERRE DE FERMAT
63170 AUBIERE
445 127 244 RCS CLERMONT FERRAND**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30JUN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente juin,
À 10 heures,

Les associés de la société 1 PACT ECO, société à responsabilité limitée au capital de 7 800 €, divisé en 100 parts de 78 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- ✓ Monsieur Christophe CHARLES,
Titulaire de 15 parts sociales en pleine propriété,
- ✓ Société CIRHYO, représentée par Monsieur Philippe CHANTELOUBE, en
qualité de Directeur,
Titulaire de 25 parts sociales en pleine propriété,
- ✓ Monsieur David PETERS,
Titulaire de 60 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur David PETERS, gérant associé.

Le Président rappelle :

- aux termes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 22 mai 2025, la collectivité des associés a décidé de réduire le capital social à concurrence de 1 170 euros pour le ramener de 7 800 euros à 5 830 euros, par voie de rachat des 15 parts sociales détenues par Monsieur Christophe CHARLES, moyennant un prix unitaire de 386,66 euros, soit un prix total de 6 630 euros et ce, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition émanant des créanciers ou du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce,
- aux termes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 22 mai 2025, la collectivité des associés a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de 1 170 euros par incorporation de réserves et élévation du nominal des titres, pour le ramener à 7 800 euros et ce, sous la condition suspensive de réalisation de la réduction de capital,
- ledit procès-verbal susvisé a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de CLERMONT FERRAND le 27 mai 2025 ;
- à la date du 30 juin 2025, soit à l'expiration du délai d'un mois fixé à l'article R. 223-35 du Code de commerce, aucune assignation formant opposition n'a été signifiée à la Société ;

ORDRE DU JOUR

- ✓ Réduction de capital effective / annulation des titres
- ✓ Augmentation de capital social par incorporation de réserves
- ✓ Transfert de siège social
- ✓ Modifications corrélatives des statuts
- ✓ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- ✓ La feuille de présence,
- ✓ Le récépissé de dépôt au greffe du procès-verbal du 22 mai 2025,
- ✓ Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'assemblée générale constate en conséquence des déclarations qui précédent, que la réduction du capital définie ci-dessus, est définitivement réalisée à cette même date du 30 juin 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide l'augmentation du capital social d'une somme de 1 170 euros, par incorporation de réserves et élévation du montant nominal des titres pour le porter de 6 630 € à 7 800 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes de décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 22 mai 2025 et du 30 juin 2025, le capital social a été réduit d'une somme de 1 170 euros, pour être ramené de 7 800 euros à 6 630 euros par rachat et annulation de 15 parts sociales et augmenté de la même somme par incorporation de réserves et élévation du nominal des titres pour être porté de nouveau à 7 800 €."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à SEPT MILLE HUIT CENT EUROS (7 800 €)

Il est divisé en 85 parts sociales de 91,76 euros chacune, entièrement libérées."

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- ✓ à la société CIRHYO, vingt-cinq parts sociales en pleine propriété,
numérotées de 1 à 25, ci 25 parts
- ✓ à Monsieur David PETERS, soixante parts sociales en pleine propriété,
numérotées de 26 à 85, ci 60 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 85 parts."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer le siège social du 9 Allée Pierre de fermat 63170 AUBIERE au 1 Allée Alan Turing 63170 AUBIERE, à compter du 30 juin 2025 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts comme suit :

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 1 Allée Alan Turing 63170 AUBIERE

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

David PETERS
Gérant

Christophe CHARLES

Société CIRHYO